

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2022

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2022 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

### I. <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL</u>

Jérôme ROBERT est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

<u>Présents régulièrement convoqués</u>: Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-

### VILLE DE BOIS GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL

**6 JUILLET 2022** 

DUPUIS, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM. Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Isabelle HERBERT excusée pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégoire POUPON excusé pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Madame Soukeyna WILLIER excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Lionel ANSELMO excusé pouvoir à Madame Nicole BERCES.

#### II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 2022

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Nicole BERCES rappelle sa demande concernant la transmission d'annexes aux décisions du Maire.

Frédéric ABRAHAM précise que page 32 du procès-verbal, l'erreur n'a pas été rectifiée dans le tableau, les charges à caractère général sont toujours notées à -2% au lieu de + 2%.

Théo PEREZ répond que la correction va être effectuée.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

#### ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Décision n° 2022 50 ECE: Achat concession DULONDEL PALCY.

Décision n° 2022 51 ECE: Achat concession DAVID LEPERE.

Décision n° 2022 52 ECE : Renouvellement concession STALIN.

Décision n° 2022 53 ECE: Renouvellement concession FRESQUET PELLETIER.

Décision n° 2022 54 ECE: Renouvellement concession CHARLES.

<u>Décision n° 2022 55 ECE:</u> Renouvellement concession FROTTIER THIOLENT.

Décision n° 2022 56 ECE: Achat concession MARICAL.

<u>Décision n° 2022 57 ECE:</u> Prise en charge des obsèques d'un défunt dépourvu de ressources suffisantes.

<u>Décision n° 2022 58 FIN :</u> Finances – Demandes de subventions – Evènements et manifestations – Edition Semi-Marathon et 10KM.

<u>Décision n° 2022 59 CP</u>: Végétalisation des cours des écoles François Codet et les Bocquets – LOT n°1 : « Végétalisation de la cours de l'école Codet » - Attribution.

<u>Décision n° 2022 60 CP :</u> Végétalisation des cours des écoles François Codet et les Bocquets – Lot n°2 : « végétalisation de la cours de l'école les Bocquets » - Attribution.

<u>Décision n° 2022 61 FIN :</u> Demande de subvention végétalisation des cours des écoles Codet et Bocquets.

<u>Décision n° 2022 62 CP</u>: Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiment communaux - LOT 1 : Électricité - Attribution.

<u>Décision n° 2022 63 CP:</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 2 : Cloisons – Faux plafonds – Panneaux acoustiques – Attribution.

<u>Décision n° 2022 64 CP:</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : LOT 3 : Menuiseries PVC / Aluminium – Attribution.

<u>Décision n° 2022 65 CP</u>: Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 4 : Menuiseries bois – Attribution.

<u>Décision n° 2022 66 CP :</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 9 : Serrurerie – Métallerie – Déclaration sans suite.

<u>Décision n° 2022 67 CP:</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 11 : Plomberie – Attribution.

<u>Décision n° 2022 68 CP :</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 12 : VRD – Attribution.

<u>Décision n° 2022 69 CP</u>: Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 5 : Revêtements de sols – Attribution.

<u>Décision n° 2022 70 CP</u>: Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 6 : Peintures intérieures – Attribution.

<u>Décision n° 2022 71 CP:</u> Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 7 : Peintures extérieures – Attribution.

<u>Décision</u> n° 2022 72 CP: Marché de travaux de rénovation et d'entretien de divers bâtiments communaux : Lot 8 : Rideaux – Stores – Occultations – Attribution.

Aucune observation n'est émise.

#### III. DÉLIBÉRATIONS

1 - PETITE ENFANCE - CRÈCHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE QUATRE STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune de Bois-Guillaume a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, la gestion des 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune suivants :

Établissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte- garderie
Crèche ANDERSEN	1990 rénovée en 2016	45 depuis le 01/09/16	40	5
Crèche LES PORTESDE-LA- FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants	
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyvalent	

#### 1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence :

- a été envoyé au BOAMP le 10 décembre 2021, publié le 12 décembre 2021 sous le numéro n°21-162917,
- a été envoyé au JOUE le 10 décembre 2021, publié le 15 décembre 2021 sous le numéro n°2021/S 243-642222,
- est paru dans le Journal Spécialisé Actualités Sociales Hebdomadaires le 17 décembre 2021.

À la date limite de remise des plis fixée au vendredi 4 février 2022 à 12h30, trois plis ont été réceptionnés sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Commune. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

La Ville de Bois-Guillaume a procédé à l'ouverture de ces plis et a constaté que les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis, sont les suivants :

- ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME;
- PEOPLE AND BABY;
- LIVELI.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 25 février 2022, a procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, sous réserve d'éventuels compléments de candidature, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'ouverture, il s'est avéré que les dossiers de candidature de PEOPLE AND BABY et l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME étaient incomplets :

- le candidat PEOPLE AND BABY n'a pas remis les éléments permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public;
- s'agissant de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME, son dossier de candidature ne comportait pas d'attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois.

A la suite de cet examen, ayant constaté que les éléments à compléter n'étaient pas bloquants, les trois candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT à présenter une offre.

Ces candidats ont été invités à compléter leur candidature par un courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, ce qu'ils ont fait dans les délais impartis, à savoir avant le 11 mars 2022 à 12h30.

La Commune de Bois-Guillaume a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres dématérialisées des trois candidats. Ces offres ont été examinées le 18 mars 2022 par la Commission de Délégation de Service Public au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 2.2 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- Qualité de l'accueil : 50 % ;
- Qualité technique de l'offre : 30 % ;
- Qualité financière de l'offre au regard du compte d'exploitation prévisionnel consolidé : 20 %.

Le Maire a engagé les négociations avec les candidats proposés par la Commission de Délégation de Service Public au regard du rapport d'analyse des offres. Un courrier a été adressé aux candidats en date du 22 mars 2022 les invitant à participer à une réunion de négociation le 31 mars 2022 et à remettre une nouvelle proposition technique et financière le 15 avril 2022 à 12h30 au plus tard.

Les 3 candidats se sont présentés à la réunion. Lors de cette réunion les candidats ont été amenés, dans un premier temps, à présenter leur

proposition puis, dans un second temps, à répondre à des questions d'ordre technique et financier.

#### 2. Choix du délégataire

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 pour formuler un avis sur le choix du futur délégataire.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME comme délégataire pour la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** le choix de l'ASSOCIATION LIBERTY BOIS-GUILLAUME comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

**D'APPROUVER** la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune à compter du 1er septembre 2022,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

**D'APPROUVER** les termes financiers de la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

**D'ACCEPTER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 6.7 de la convention de délégation de service public.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 juin 2022, elle avait signalé le non-respect de la procédure légale selon l'article L1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcent l'assemblée délibérante devant leur être transmis 15 jours avant la délibération. Le Maire a fait amende honorable, comme cela a été indiqué dans la presse, notamment dans le Paris Normandie du 17 juin 2022, puis il a reporté la délibération à la rentrée et indiqué qu'il demandera des comptes au cabinet qu'il a engagé pour l'accompagner sur ce dossier. Elle ajoute que la DSP

se terminant le 31 août 2022, le Maire a donc convoqué le Conseil Municipal ce soir. Elle rappelle que ce n'est pas l'association Liberty qui est remise en cause et souligne que c'est la précédente gouvernance qui avait fait le choix de cette association.

Avec les membres de son groupe, Marie Guguin souhaite revenir sur l'absence d'information complète et totale, l'annexe 10 ne figurant toujours pas dans les documents envoyés. Elle a donc sollicité le Maire par mail pour avoir l'intégralité des documents. Le Maire lui a répondu que l'annexe 10 sur laquelle elle le sollicitait était presque entièrement reproduite dans l'annexe 11 et que le délégataire pourrait l'adapter fin 2022. Elle souligne que le Maire leur demande néanmoins de voter ce soir une délibération comprenant des documents incomplets.

Elle ajoute ensuite que, contrairement à ce que le Maire avait annoncé lors du dernier Conseil Municipal, aucune mesure ne serait prise envers l'assistance à maîtrise d'ouvrage puisque les torts sont partagés entre le cabinet SPQR et l'administration de la Ville. Elle se demande comment on peut expliquer de telles erreurs alors que le Maire a une collaboratrice spécialiste des DSP à la Direction Générale.

Elle indique que le Maire lui a répondu concernant la relecture des documents par le cabinet d'avocat, mais il ne lui a toujours pas répondu sur les modalités de mise en œuvre, pour éviter tout conflit d'intérêt. Elle revient donc sur cette absence d'information complète car cela leur parait incompréhensible d'avoir un document dans des pièces et que celui-ci ne soit pas présent au moment du vote de la délibération.

Théo PEREZ précise que l'annexe 10 correspond au règlement intérieur du délégataire, en l'occurrence Liberty.

Il indique que l'avocat ainsi que le cabinet qui accompagnent la Ville sur ce dossier ont bien précisé, contrairement à ce qui vient d'être dit, que cette annexe devait être rédigée uniquement après le renouvellement de la délégation.

Il souligne que la procédure a été scrupuleusement respectée et rappelle les différentes étapes. Il indique à ce titre que trois CDSP dans lesquelles était représentée Marie-Françoise GUGUIN ont été organisée. Il ajoute que les analyses des offres et des candidatures ont été faites avec les élus de la majorité conjointement avec les élus de l'opposition dans les Commissions de Délégation de Service public, où chacun a pu poser ses questions, interroger les candidats, prendre connaissance de toutes les pièces nécessaires à l'analyse des offres. Théo PEREZ rappelle qu'au terme de cette procédure, qui aura duré plus d'un an, les membres de la commission ont exprimé à l'unanimité un avis favorable pour le renouvellement de la DSP à Liberty.

Théo PEREZ remercie Marie-Françoise GUGUIN d'avoir soulevé cette erreur formelle concernant les délais. Il précise que l'administration s'est effectivement trompée dans son appréhension des délais, en confondant les délais de rigueur pour les marchés publics et ceux en vigueur pour les DSP, et qu'il est de sa responsabilité de Maire d'assumer cette erreur de vigilance de son administration. Il ajoute que l'erreur est humaine et qu'il attache une considération particulière à ce dernier mot dans sa relation avec ses agents, à qui il renouvelle toute sa confiance.

Philippe COUVREUR indique qu'il n'est pas de tradition de mettre en cause des agents en Conseil Municipal, les élus sont censés dialoguer entre élus.

Marie-Françoise GUGUIN dit que son groupe ne participera pas au vote de cette délibération, estimant qu'il existe manque d'information aux conseillers municipaux relatif à l'annexe 10 du contrat.

Théo PEREZ regrette cette position de principe et souligne que ce vote symbolique engage la Ville sur 5 ans avec un partenaire historique depuis plus de 30 ans.

La parole est donnée par le Maire à Diane DETTORI. Diane DETTORI confirme que l'annexe 10 (règlement de fonctionnement) est bien absente du projet de contrat soumis à délibération. Toutefois, elle rappelle qu'à ce stade ceci n'a rien de surprenant.

Le contrat prévoit que le candidat a pour mission de rédiger le règlement de fonctionnement de la crèche dans la première année d'exécution.

Ceci s'explique par le fait que le candidat retenu pourrait ne pas être le délégataire sortant. Dans le cadre de la procédure de consultation, et afin de bien appréhender le fonctionnement de chaque candidat, il est demandé à chacun de présenter un cadre de référence, présentant la structure et les principes d'un futur projet de règlement.

Il convient également de tenir compte du fait que le candidat retenu, en cas de changement de délégataire, ne peut à ce stade de la procédure rédiger un règlement définitif sans au préalable avoir pris possession des lieux et organiser ses services.

Ce cadre tel que défini doit néanmoins permettre à l'administration d'avoir une idée relativement précise des règles qui seront appliquées aux familles.

C'est pourquoi il avait été demandé aux candidats de présenter, dans leur offre, un projet.

Le candidat Liberty a bien présenté un certain nombre de règles qu'il souhaitait mettre en place dans le fonctionnement des crèches. Elles seront en toute logique reprises dans le règlement définitif.

Le règlement de fonctionnement est un document réglementaire qui s'imposera aux familles lors de ce nouveau contrat. Comme indiqué précédemment, il ne peut pas s'appliquer avant le démarrage du contrat, raison pour laquelle il n'est pas présenté à ce stade au conseil municipal.

Mme DETTORI rappelle enfin que l'essentiel du règlement de fonctionnement est déjà présenté dans l'offre du candidat, dans l'annexe 11, donc il y a très peu d'inconnue sur cette question à ce stade.

Marie-Françoise GUGUIN demande si un vote aura lieu sur l'annexe 10 quand elle sera élaborée.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a pas de vote sur les annexes. Il encourage néanmoins Marie-Françoise GUGUIN à participer au vote de cette délibération.

Marie-Françoise GUGUIN précise que la non-participation au vote de cette délibération, contrairement à une abstention, ne doit pas être considéré comme le signal d'une opposition à Liberty.

Frédéric ABRAHAM approuve le choix de Liberty, cependant il souligne que dans le compte-rendu de la troisième commission DSP, il est dit que Liberty est l'offre la meilleure économiquement, ce qui n'est pas exact.

Aurélien BEHENGARAY précise que l'on parle d'offre économiquement la plus avantageuse en référence à plusieurs critères. La meilleure offre économique ne veut pas dire la moins chère.

Marie-Françoise GUGUIN répète qu'elle et les membres de son groupe ne sont pas contre le choix du délégataire et demande si la communication de l'annexe 10 pourra être présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Théo PEREZ confirme que ce document sera communiqué en point d'information lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ adresse ses remerciements à Liberty qui gère depuis plus de 30 ans sans discontinuer les crèches municipales de la Ville avec un professionnalisme exemplaire. Il ajoute que Liberty participe à l'éveil de enfants dans un cadre stimulant et bienveillant avec la confiance des parents pleinement satisfaits de ce service public de la petite enfance.

### <u>2 - CULTURE ET MANIFESTATIONS - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES - MODALITES</u>

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

La commune dispose sur son territoire d'un certain nombre de salles municipales dédiées aux activités culturelles et notamment aux expositions et spectacles.

Chaque année, la Ville est appelée à répondre à des demandes d'occupation de ces salles formulées par des artistes, des associations, ou des compagnies théâtrales et autres.

Actuellement, les conditions et tarifs d'occupation des salles (appliqués depuis 2015) sont fixés de la manière suivante :

Pour les associations dont le siège est situé à Bois-Guillaume et dont l'activité s'y déroule principalement :

- Deux gratuités annuelles des salles municipales, UNE gratuité dans le cadre d'une manifestation privée (réservée aux adhérents) et UNE gratuité pour une manifestation ouverte au public et entrée gratuite
- Au-delà de ces deux gratuités, des demandes supplémentaires, pour tout évènement ouvert

#### VILLE DE BOIS GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL

6 JUILLET 2022

au public, pourront être accordées par la Municipalité aux associations caritatives ayant pour mission principale l'aide financières aux familles en difficulté ou aux associations portant un projet avec la ville et/ou un projet d'intérêt général

 Pour les agents avec un an d'ancienneté de la Ville et du CCAS: réduction de 50% sur les tarifs de location habituellement facturés aux Bois-Guillaumais pour les salles Schuman et Damamme, une fois par an et par agent.

En ce qui concerne les tarifs des locations des salles municipales, Il est proposé

- de maintenir les tarifs actuels pour toutes les salles Boieldieu, Damamme, Chevrin, Schuman et Clic
- Pour l'office de réchauffage : gratuité pour les associations de Bois-Guillaume et 75 € pour les autres utilisateurs

En ce qui concerne les expositions de peinture et d'œuvres d'art à la Chapelle du Carmel, il est décidé de maintenir les principes suivants :

- Mise à disposition gratuite des salles d'exposition pour les associations de la Ville
- 30 € par jour d'exposition pour les artistes boisguillaumais
- 60 € par jour d'exposition pour les artistes domiciliés hors commune

L'autorisation d'utilisation ne revêt pas de caractère systématique. Elle sera donnée en fonction des disponibilités existantes au regard de l'ensemble des demandes d'utilisation et des obligations liées aux manifestations et réservations municipales.

Les autres conditions usuelles de demande et d'utilisation des salles concernées s'appliqueront de plein droit.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et :

**D'ADOPTER** les tarifs de location des salles municipales tels que figurant dans le tableau annexé à la délibération,

**DE DIRE** que la grille tarifaire et le règlement joints à la délibération sont applicables pour les années 2022 et suivantes sans limite de temps,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour fixer les modalités d'occupation des salles municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### IV - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Théo PEREZ

- Cérémonie de commémoration du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du Plateau Nord : le 30 août à 12h30 au cimetière de la Mare des Champs.
- Fête de la Ville et des associations : le 3 septembre, de 10h à 20h sur l'esplanade de la Mairie.
- Prochain Conseil Municipal : le 29 septembre.

Marie MABILLE indique que les élus sont invités à 20h00 ce soir par la troupe du festival de la Commedia dell Arte à assister à leur pièce de théâtre « Arlequin furieux », sur l'esplanade de la Mairie.

#### IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jérôme ROBERT

Secrétaire de séance

Théo PEREZ

Maire